

**Règlement du Concours**

**des Maisons Fleuries**

**2024**

**ARTICLE 1. OBJET**

Ce concours, organisé par la municipalité, est placé sous le signe du fleurissement, de l'environnement et du cadre de vie.

Il est gratuit et ouvert à tous les habitants de Thilouze, propriétaires ou locataires, exceptés :

- les membres du jury,

- les membres du conseil municipal et les membres directs de leur famille vivant sous le même toit,

- les professionnels des métiers de l’horticulture en activité ainsi que leur famille.

Les personnes souhaitant concourir doivent s’inscrire.

**ARTICLE 2. INSCRIPTION**

Les personnes désirant participer au concours des maisons fleuries de Thilouze peuvent s’inscrire jusqu’au 15 juin 2024

Les bulletins d’inscription sont disponibles :

- sur Panneau Pocket,

- sur le site Internet https://www.thilouze.fr,

- à l’accueil de la Mairie

L’inscription est annuelle et est à renouveler chaque année.

**ARTICLE 3. CATEGORIES**

Les participants doivent s’inscrire dans l’une ou plusieurs des catégories suivantes :

- 1 ère catégorie : fleurissement des cours et jardins,

- 2ème catégorie : fleurissement des pieds de murs et de clôtures

Le jury ne pouvant pas entrer dans les jardins, il effectuera une évaluation à partir du domaine

public. Ainsi les jardins, cours et clôtures devront être visibles de la rue.

**ARTICLE 4. CRITERES D’APPRECIATION**

Les critères d’appréciation sont pour les trois catégories :

1) La composition paysagère et les associations végétales : choix et diversité des végétaux (plantes aromatiques, légumes, etc…), harmonie dans la répartition, les emplacements, la densité, harmonie dans le choix des couleurs, les arbres, arbustes, plantes vivaces, fleurs annuelles (20 points)

2) L’entretien général de l’espace, la propreté et la mise en valeur des allées, pelouses, végétaux, haies, clôtures, murets, mobilier de jardin, pots, jardinières… (10 points)

3) Harmonie et agencement des éléments décoratifs : couleurs, contenants, matériaux (10 points)

Si des mesures de restriction de l’arrosage étaient imposées en raison de la sécheresse, le jury en tiendra compte dans sa notation.

Une grille d'évaluation avec les différents critères permettra la notation de chaque participant.

**ARTICLE 5. COMPOSITION DU JURY**

Le jury est composé de 5 membres :

- 2 membres du conseil municipal,

- 1 agent du service Espaces verts,

- 2 habitantes.

La qualité de membre du jury du concours des maisons fleuries est bénévole et ne donne droit à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Chaque membre du jury effectuera sa notation personnelle sur une grille neutre fournie par la commune. Les cas litigieux seront soumis à l’ensemble des membres du jury pour décision.

**ARTICLE 6. DEROULEMENT DU CONCOURS**

Les passages du jury s’effectuent entre le 16 et le 30 juin. Les participants ne sont pas avisés de la date exacte du passage du jury.

Le jury établit le palmarès après la visite de tous les inscrits en se basant sur la grille de notation

préétablie pour évaluer le plus objectivement les différentes réalisations visibles de la voie publique.

Le jury établit un classement dans chacune des catégories.

**ARTICLE 7. RESULTAT ET REMISE DES PRIX**

Les trois premiers participants sélectionnés dans chaque catégorie seront primés.

L’ensemble des participants sera convié à la cérémonie de remise des prix.

Les résultats des classements seront annoncés lors de cette cérémonie dont la date sera communiquée aux participants par e-mail ou par courrier postal.

Une récompense sera attribuée aux trois premiers lauréats de chaque catégorie.

Les récompenses sont attribuées de manière à encourager toutes les démarches servant l’amélioration du cadre de vie de la commune.

**ARTICLE 8. PRIX SPECIAUX**

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer des prix "spéciaux", par exemple le prix « nouvel habitant »  ou "coup de cœur" pour une habitation non inscrite au concours et présentant un fleurissement remarquable, ou pour encourager une initiative intéressante…

Ces participants hors concours recevront un prix d’honneur.

**ARTICLE 9. CONCOURS DEPARTEMENTAL**

Le jury communal sélectionne les meilleurs fleurissements pour les présenter au jury départemental

(après accord des participants) en tenant compte des règles de ce jury, à savoir : tout fleurissement

doit être visible de la voie publique et doit également rentrer dans une des catégories retenues par

le département.

**ARTICLE 10. ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS**

L’inscription au concours des maisons fleuries implique l’acceptation des prescriptions contenues

dans le présent règlement, ainsi que les décisions du jury.

**ARTICLE 11. PROPRIETE PRIVEE**

Les membres du jury s’interdisent de pénétrer dans les propriétés des participants, le fleurissement doit être visible de l’espace public.

**ARTICLE 12. DROIT A L’IMAGE**

Les participants acceptent que des photos soient réalisées par les membres du jury.

Ils autorisent la publication des dites photos dans la presse locale ainsi que dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune et divers supports de communication municipaux, ainsi que dans le dossier transmis à la SHOT (Société d’Horticulture de Touraine) sans aucune contrepartie.

**ARTICLE 13. REGLEMENT**

Les participants au concours des maisons fleuries de Thilouze acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions du jury.

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la ville de Thilouze, https://www.thilouze.fr